

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 25 Janvier 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 19

- de Représentés : 0

- de Votants : 19

RESULTAT :

- POUR : 19

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

26 JAN. 2021

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE: 26 JAN. 2021

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE: 26 JAN. 2021

LE PRESIDENT,



L’an deux mil vingt et un, le 25 janvier à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 05 janvier 2021, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : Président : M. BOUCHER, Membres : MM. CARON, TARASSI, DAUBRESSE, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE, BLARY et Mmes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, SENET, SVITEK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, DUBUISSON.

Excusés : MM. BOSINO, RAZACK, GALLIEGUE, ROSIER, PERRIN, ROBERTI RUFFAULT, BLANCANEUX, BESSET, LEBARS, LEPORI, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOCHÉ, et Mmes MOUSSATEN, LAMBRE, ZRARI, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, DECOURTRAY, LESCAUX, LOBGEOIS, LEMAITRE, VAN ELSUWE, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : Mme LEHNER

INDEMNITE DE BUDGET AU TRESORIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Par arrêté du 20 août 2020, l’arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics, a été abrogé.

Seule l’indemnité de budget pour la confection des documents budgétaires est maintenue. Cette indemnité s’élève à 45€73 brute.

SOUS-PREFECTURE

26 JAN. 2021

60300 SENLIS

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « *indemnité de budget* ».

Le comptable renouvelle chaque année par courrier sa demande de versement de l'indemnité de budget.

Considérant les prestations assurées par le comptable, Monsieur Christophe DOSIMONT, Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil pour :

-verser une indemnité de budget au Comptable chaque année, pour la durée du mandat du Conseil Syndical,

-d'inscrire chaque année au budget syndical les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide

- **De verser une indemnité de budget au Comptable, chaque année, pour la durée du mandat du Conseil Syndical,**

- **D'inscrire chaque année au budget du SMBCVB les crédits nécessaires au versement de cette indemnité à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».**

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

